

MAIRIE DE SAINT IGNY DE ROCHE

ARRETE DU MAIRE

du 16 janvier 2024

OBJET : REGLEMENTATION DE LA VENTE AU DEBALLAGE ORGANISEE LE 26 MAI 2024.

Le Maire de la Commune de Saint-Igny-de-Roche,

VU les articles L 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général,

Vu la déclaration préalable de vente au déballage remise par Monsieur Le Blond Patrice, Président des « Classes en 8 », contre récépissé en mairie, le 16 janvier 2024,

*Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation **de la brocante du 26 mai 2024** et pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation et le commerce ambulant,*

ARRETE

Article 1

L'activité des marchands ambulants est interdite le dimanche 26 mai 2024, de 6 heures à 18 heures, dans les secteurs suivants : sur la Place de l'Eglise, sur la Rue Jean André Robin, la Rue de la Procession, une partie de la Route de la Malgotte et de l'Impasse de Mont-Selaige. Seules sont autorisées les ventes organisées par M. Le Blond Patrice, président des « Classes en 8 » de Saint-Igny-de-Roche ou sur autorisation spéciale délivrée par le Maire.

Article 2°

Pour respecter les règles de sécurité, en aucun cas les portions de route précédemment citées, ne devront être bouchées entièrement pour permettre à tout moment la libre circulation des véhicules de secours. Les organisateurs, les exposants devront préalablement à leur installation, se conformer aux instructions des organisateurs en matière d'emplacement des installations et de stationnement des véhicules.

Article 3°

Seuls les véhicules des riverains, de secours et ceux autorisés par les organisateurs, sous leur responsabilité, pourront emprunter ces dites portions de route.

Article 4°

Les organisateurs sont chargés de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la mise en place de la signalisation.

Article 5°

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire, Fabrice DEJOUX